



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/08 – 17 février 2009



SOMMAIRE

4 PAGES

- ⇒ **Compte rendu des CAPC n° 2 et 3 du 4 février 2009** **page 1**
- ⇒ **Compte-rendu des CAPC n° 3 et 4 du 10 février 2009 :
formation du tableau de mutation d'agents de catégorie A :
IR2, IR3, inspecteurs, emplois outre-mer** **page 2**
- ⇒ **Information : grève du 29 janvier, les retraités aussi** **page 3**

Compte-rendu des CAPC N° 2 et 3 du 4 février 2009

La CAPC était présidée par Mme Mylène ORANGE - LOUBOUTIN, chef de la sous-direction A entourée de ses collaborateurs.

Le SNCD était représenté par Eric BERDAL, Hubert FISCHER, Josiane JACOB, Hélène NOEL, Annette PROVOST, Yves QUELEN et Jean-François REAL.

Cette réunion concernait le mouvement de mutation et de promotion pour les 40 postes IR1 offerts.

L'examen des candidatures

40 postes étaient offerts par voie d'enquête. 30 candidats ont été recensés dont 8 IP1, 13 IR1 et 9 IR2 (au titre de la promotion). Certains d'entre eux avaient par ailleurs formulé leur candidature pour plusieurs emplois. En outre, trois collègues IR2 avaient candidaté mais ils ne remplissaient pas la condition d'ancienneté dans leur grade. Seuls 11 emplois ont été pourvus.

Analyse statistique de ce résultat

Au-delà de ces données brutes révélatrices du faible engouement pour les postes offerts, le détail des chiffres permet de noter que cette désaffection concerne diverses fonctions :

Fonction	Nombre d'emplois offerts	Nombre de candidats	Nominations
Chef de pôle dans une RR (ex fondé de pouvoir et responsable recouvrement)	12 dont 1 bénéficiaire de l'ACF comptable	3 IP1 7 IR1 5 IR2	3 2 0
Chef d'un bureau de douane	17	1 IP1 4 IR1 4 IR2	0 1 2 promotions
Secrétaire général	4	1 R2	0
Chef de SRE	2	2 IR1 1 IR2	1 1 promotion
Adjoint à chef divisionnaire	2	1 IR2	0
Adjoint à un chef de bureau	1	1 IR1	1
Chef de viticulture	1	0	0
Correspondant PREMAR à Toulon	1	2 IR2	0

Un tel résultat a été l'occasion pour les élus du SNCD d'intervenir pour souligner les effets d'une telle pénurie de candidatures.

Les raisons sont multiples :

- Sociologique (réticence à la mobilité dès lors que de nombreuses inconnues planent sur notre administration en termes d'organisation (cartographie des services) ;
- De fonctionnement interne (contenu évolutif de certaines fonctions) ;
- De statut (durée obligatoire dans le grade de IR2 pour l'accès au grade de IR1 qui a pour effet de réduire le « vivier » pour la promotion) ;
- De prise en considération de la nature des responsabilités (le montant de la prime de responsabilité étant d'un niveau insuffisamment élevé pour dédommager l'exposition au risque).

L'administration a présenté sa méthode « pragmatique » pour parvenir à pourvoir les postes (selon ses déclarations, elle y serait parvenue en 2008) :

Pour les emplois de chef de bureau classés IR1 non pourvus lors de la CAPC du grade IR1, elle panache sa décision en retenant trois solutions, selon l'importance administrative du bureau :

- La première est le maintien de l'offre en direction du grade d'IR1. C'est-à-dire que le poste est repris à l'enquête du second tour. Cette mesure ne vaudrait que pour le premier semestre.
- La deuxième est la « revalorisation » en direction du grade de IP1 voire d'IP2, pour les bureaux aux enjeux les plus lourds.
- La troisième est l'inclusion de bureaux classés IR1 dans l'enquête de postes pour les grades IR3/IR2.

L'administration a précisé les points suivants :

- L'affectation d'un agent IP1 ou IR3/IR2 sur un bureau répertorié IR1 n'aura pas pour conséquence immédiate de reclasser ou de déclasser le poste. Le poste conservera le grade d'IR1 comme grade de référence ;
- En 2009, elle n'entrevoit pas de nécessité de modifier le classement des bureaux ;
- Par contre, en 2010, le classement des bureaux sera réexaminé avec des ajustements.

Le SNCD est intervenu pour demander la cartographie des postes et pour que l'ordre de présentation des postes en direction des différents grades soit précisé.

A titre d'illustration, n'en déplaise à certains représentants de l'Administration, la fonction d'ex-fondateur de pouvoir (responsable de chef de pôle dans les recettes régionales) a toujours été confiée à des IR1. Ce n'est qu'à défaut de candidatures recevables selon les critères de gestion et de qualité des dossiers, que ces emplois ont été confiés récemment à des IP1.

Le SNCD a donc réaffirmé l'ordre de présentation des grades pour cette fonction : IR1 à défaut IP1.

Commentaire des résultats :

La règle des deux ans sur l'ancien poste a été opposée pour trois collègues IR1.

Trois autres ont bénéficié de dérogations pour les motifs répertoriés (cf le BI du SNCD N° 49 du 2 décembre 2008), ceci afin de combler une vacance de poste non pourvu (après deux enquêtes).

Compte-rendu des CAPC n° 3 et 4 du 10 février 2009 : formation du tableau de mutation d'agents de catégorie A : IR2, IR3, inspecteurs, emplois outre-mer)

La CAPC n° 4 a siégé sous la présidence de M. Jean-Paul GARCIA chef du bureau A/2, assisté de ses collaborateurs.

Marie-Christine BRUN et Nicolas TREMOLLET représentaient le SNCD pour les inspecteurs, **Martine FERRARD, Laurence LE FLAMAND, Claude NATUREL, et Jean-Philippe SANCEY** pour les IR.

I - Formation du tableau de Mutation 2009

La formation du tableau de mutation d'agents de catégorie A n'a donné lieu à aucune difficulté majeure mais, plus que jamais, le tableau de mutation 2009 n'a qu'une valeur indicative dans la mesure où, comme les années précédentes, faute d'un outil informatique adapté, le tableau ne sera pas mis à jour en cours d'année afin de tenir compte des radiations, des inscriptions hors période ou des mouvements réalisés.

• Cette année, tous les agents souhaitant s'inscrire pour des postes de CSD ou pour Paris spécial ont été repris au tableau indépendamment de l'avis formulé par la CAPL.

L'examen des dossiers, afin de réaliser la sélection sur ces postes à profil, s'opérera lors de la CAPC de mouvements.

• Les agents restructurés pourront s'inscrire au tableau en dehors des périodes réglementaires et bénéficieront, dans le cadre des

mesures d'accompagnement social, d'une priorité absolue de reclassement dans le cadre de leur direction régionale d'origine, d'une priorité relative dans le cadre de leur interrégion ou d'une priorité nationale si leur reclassement n'a pu être réalisé au niveau local.

Ceci viendra perturber la lecture du tableau de mutation initial.

Compte tenu du calendrier de réorganisation et des délais pour instruire ces demandes, ce phénomène devrait être marginal lors du 1er tour de mutations prévu le 19 mai, mais plus significatif lors des mouvements de fin d'année.

- *Cas particulier du SNDJ* : 4 agents souhaitaient pouvoir s'inscrire au tableau normal sans avoir rempli leur obligation de demeurer durant 5 ans dans leurs fonctions d'ODJ.

Nous avons statué au cas par cas selon les arguments personnels avancés par nos collègues.

Le SNCD a voté pour l'inscription dans un cas, s'est abstenu sur un autre et a voté contre l'inscription au tableau lorsque aucun élément personnel représentant une urgence ou une gravité avérée n'était présenté à l'appui de la demande.

- *DNRED et DNRFP* : Pour rappel, les candidatures sont préalablement examinées par la CAPL de la DNRED ou de la DNRFP en vue de l'inscription des agents au tableau des mutations des agents.

Ainsi, après avis de la CAPL, 2 candidats à l'enseignement ont été écartés par la DNRFP, 4 pour la DED, 8 pour la DRD et 19 pour la DOD avec des motifs toujours autant sibyllins et donc contestables (profil inadapté, motivation insuffisante ou non perçue, agent devancé cette année par un agent possédant un profil plus adapté).

A compter du tableau 2010, tous les agents devraient pouvoir s'inscrire au tableau, les candidatures n'étant examinées que lors de la CAPC de mouvement.

II - Postes pourvus par Enquêtes

- Si 14 inspecteurs étaient candidats pour le poste de Nouvelle Calédonie, le poste à Mayotte a été attribué à un inspecteur sorti d'école en septembre 2007 faute de candidats.

Par ailleurs, un débat s'est à nouveau engagé sur deux points qui reviennent régulièrement lors des CAPC :

- 1) L'affectation rarissime de candidats déjà en poste outre mer dans un autre « territoire » (y compris DOM) outre mer en vertu d'une recommandation ancienne du secrétariat d'Etat à l'outre mer.

En clair, au nom d'un certain renouvellement, un agent ne peut pas effectuer une mobilité entre deux « DOM/TOM » sans revenir en métropole mais peut rester en postes plusieurs décennies dans un DOM !

En outre, cette restriction ne s'applique qu'en catégorie A ! Nous avons suggéré que ce point soit revu dans le cadre des groupes de travail RP mutations.

- 2) règle des 2 ans : après discussion, la direction générale s'est montrée pragmatique, ce que nous souhaitions. Il ne serait pas justifié, pour le SNCD, d'opposer cette règle à des collègues concernés par des suppressions de postes.

- *CRAIDO* (cyber douane) :

Le SNCD a dénoncé le mode de recrutement des agents affectés dans ce service, tous les candidats n'ayant pas eu la possibilité d'effectuer le pré-stage. La CAPL proposant les agents retenus à l'enquête a eu lieu la veille de la CAPC et la CAPC le jour même de l'inauguration du service par le ministre de tutelle...

- *GIR de Nice* :

Le SNCD a déploré les conditions d'affectation de l'agent affecté (muté depuis une autre direction) dans cette structure sans enquête nationale qui aurait pu susciter de nombreuses vocations. Le président de séance a indiqué que la direction générale avait été mise devant le fait accompli dans ce dossier et avait obéi à des injonctions politiques.

Le SNCD condamne très fermement cette manière de procéder : les injonctions politiques ne devraient pas permettre de procéder à des mutations ne respectant aucune des règles prévues légalement.

- *Divers-enquêtes* (adjoint d'attaché douanier, SCCOPOL...) :

A titre général le SNCD, a demandé quelle était la conception de la direction générale quant à l'information ou la consultation des élus en CAPC afin de pourvoir des postes à enquêtes.

Si l'information de vos représentants est quasi systématique, il est rare qu'ils soient consultés en ce qui concerne le choix des candidats retenus, ce qui engendre un déficit d'information des postulants non retenus.

La direction générale a indiqué que, d'une part ces postes étaient discrétionnaires et que, d'autre part, les délais restreints des enquêtes ne permettaient souvent qu'une information a posteriori des élus.

Information : grève du 29 janvier, les retraités aussi

L'UNIR CFE-CGC s'est associée à l'appel intersyndicale pour la journée d'action du 29 janvier : « comme les salariés les retraités sont durement touchés par la crise, qui met à mal la cohésion sociale et la solidarité ».

La revalorisation des retraites en 2008, largement insuffisante au regard de la simple augmentation des prix, va se coupler avec une nouvelle amputation, puisque l'augmentation de 2009 ne sera effective qu'au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} janvier 2009.

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou tout au moins au premier semestre 2009. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale au 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative* ou *familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

.....

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.